

Histoire de la laïcité : textes et documents
Ligue de l'enseignement : comprendre le « modèle français » de laïcité

Comprendre le « modèle français de laïcité »

Extrait de « Laïcité nous écrivons ton nom »

Hors série N° 6 du mensuel les idées en mouvement

Une lente construction historique a produit un « modèle français » de la laïcité. Cela ne veut pas dire que la laïcité soit une « exception française ». totalement étrangère au reste de l'Europe et du monde. Ce « modèle » n'est pas absolu, susceptible d'être transféré tel que dans les autres pays. Tous les pays démocratiques ont été conduits, sans utiliser le mot, à construire des réponses spécifiques pour régler l'expression des convictions religieuses ou philosophiques dans la société et fixer les formes de rapport entre les Eglises et l'Etat.

La laïcité s'est développée en France suivant une voie spécifique éclairée par notre histoire nationale. Au moment des guerres de religions, l'Edit de Nantes a inventé le principe de tolérance car « ce n'est pas parce qu'on n'est pas d'accord sur le Ciel qu'il faut faire de la Terre un Enfer ! ». La Révolution a institué des principes essentiels touchant aux droits de l'homme. Mais la laïcité a dû pour exister lutter contre l'opposition obstinée, durant de longues années de la religion dominante, l'Eglise catholique, à ses principes et à la forme républicaine d'organisation politique qui en découlait. Si la laïcité présente des caractères spécifiques en France, ses idées et les valeurs qu'elle véhicule peuvent aussi être le bien commun de tous les peuples.

Après la loi de raison que constitue la loi de 1905, la laïcité est clairement établie autour de trois idées forces articulées entre elles :

-La liberté de conscience garantie à chacun. Toute personne est un être singulier, capable d'un libre choix personnel dans la détermination de ses convictions, capable aussi d'être responsable d'elle-même sans tutelle. Elle est libre de penser sans être contrainte par un magistère quelconque. Elle dispose, corollairement, de la liberté de pouvoir exprimer ses convictions, dans le respect des autres et de l'ordre public.

-La liberté de pratiquer, seul ou avec d'autres, **le culte de son choix**, de pouvoir en changer ou de n'en suivre aucun. Cette liberté exige le traitement à égalité en droit et en devoir de toutes les convictions, religieuses ou autres par l'Etat. Les restrictions à cette liberté ne peuvent être prises que pour faire respecter l'ordre public ou préserver l'intérêt général et l'intégrité des personnes.

-La liberté et l'égalité en droit des citoyens, souverains dans les décisions concernant la vie politique du pays. Cette égalité impose que nul ne soit discriminé ou privilégié en raison de ses convictions. Elle exige un Etat indépendant à l'égard de toutes les convictions particulières. La loi,

produit du débat démocratique, est au service de tous, elle s'impose à tous quelles que soient les convictions de chacun.

Ces trois principes fondent la séparation entre les représentants des différents cultes et l'Etat et impliquent en contrepartie la neutralité de l'Etat, des services publics et de leurs personnels à l'égard des convictions individuelles. Ils nécessitent également la fin de l'ingérence de l'Etat dans les questions religieuses et condamnent les tentatives d'instrumentalisation des religions afin de prévenir des problèmes sociaux. La séparation exige aussi l'indépendance de l'Etat vis-à-vis des confessions lorsqu'il s'agit de légiférer ou d'arbitrer au nom de l'intérêt commun. C'est donc une double incompétence qui est dessinée : celle de l'Etat à intervenir dans le domaine religieux, si ce n'est pour garantir l'ordre public et la protection des citoyens, celle des Eglises à s'imposer dans l'ordre du politique.

Dans la République, les citoyens se déterminent librement. Elle n'obéit qu'à ses lois et règlements démocratiquement adoptés. L'Etat ne doit pas céder à des injonctions religieuses ou partisans et nul n'est autorisé à s'exprimer au nom des citoyens s'il n'a pas été mandaté par eux. Il s'agit de faire du peuple tout entier la référence de la communauté politique, de lui permettre de s'organiser politiquement sans qu'il lui soit nécessaire de faire référence à une transcendance, à une parole révélée. La République n'accepte aucun credo obligé mais n'en interdit aucun et n'en impose pas. Elle ne reconnaît à aucune partie la mission de dire la norme mais demande à chaque citoyen de confronter ses convictions avec celles des autres pour construire une société de justice et de paix.

C'est pourquoi, la République ne s'intéresse qu'aux comportements des citoyens. Pour elle, l'important n'est pas ce qui est écrit dans un texte, fut-il sacré, mais comment les citoyens vivent et traduisent en actes leurs principes religieux en conformité avec ses lois. L'Etat n'a pas à intervenir dans les conceptions individuelles, la République n'a pas à se mêler de métaphysique, ni à distinguer les religions par leurs contenus doctrinaux. Mais l'Etat doit s'assurer du respect de l'ordre public, d'une aptitude pour tous à faire l'usage le plus ample des libertés fondamentales ainsi que de l'intégrité et du libre arbitre individuels, ce qui exige que soient combattues toutes les manipulations mentales, que soient condamnées et réprimées les manœuvres d'assujettissement, les atteintes physiques, les escroqueries qui se développent, en particulier dans les sectes ou les conceptions intégristes.

La République condamne des actes répréhensibles, elle ne juge pas les représentations ou les croyances. Respectant la liberté de conscience pour chacun, elle favorise l'engagement des citoyens pour la construction de valeurs partagées. Cette recherche de valeurs communes s'appuie sur un débat démocratique qui doit, avec la mesure et le respect qui sied à un débat démocratique, pouvoir interpellé toutes les convictions, religieuses ou autres, aussi, il ne saurait être question de réintroduire un délit de blasphème sous une forme ou sous une autre. En revanche, elle peut juger répréhensible des propos qui, sous couvert de critique de la religion, visent à stigmatiser des croyants, voire des groupes ethniques.

La laïcité devenant de plus en plus incontournable ne doit pas perdre pour autant sa charge de projet. Pour que se dégage une référence commune qui puisse faire vivre ensemble, sur un même territoire, des cultures et des aspirations identitaires diverses

et en faire émerger des valeurs collectives, la laïcité y concourra d'autant plus qu'elle sera elle-même questionnée en permanence. Si la laïcité a posé des principes qui ont démontré leur pertinence, elle n'est pas pour autant un concept figé ou un dogme déclinant des modalités d'application indiscutables. Aussi, il convient de distinguer ce qui relève de principes juridiques qui doivent être connus et appliqués avec une philosophie politique qui a historiquement permis l'adoption de ces lois. Cette philosophie politique a rassemblé des gens divers allant de ceux qui pensaient que « la liberté de l'homme suppose la mort de Dieu » à ceux qui voulaient simplement une coexistence pacifique des options spirituelles dans la société, en passant par toutes les nuances liées aux mentalités et aux histoires individuelles. Les difficultés des organisations d'athées ou d'agnostiques d'avoir une expression spécifique, les ont conduits à être à la pointe des combats laïques pour la liberté d'expression amenant ainsi l'opinion à considérer qu'on était d'autant plus laïque qu'on était moins croyant. La démocratie progressant, la laïcité peut être dans les faits ce qu'elle a toujours voulu être : non pas une option spirituelle particulière mais la condition de l'existence de toutes les options. Elle ne se désintéresse pas des questions du sens que chacun donne à sa vie, elle les laisse toutes ouvertes, non pas dans une perspective où tout se vaut, tout est égal, mais dans la quête d'une société où chacun puisse vivre dans le respect des autres. Elle favorise les engagements de chacun pour la défense de ses convictions et elle crée les conditions d'un rassemblement de tous pour que les libertés individuelles soient préservées des risques hégémoniques de ces engagements individuels.